

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY**

**Règlement numéro 247-2022 sur les modalités de publication des avis  
publics de la Municipalité de Beaulac-Garthby**

---

**ATTENDU QU'**une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement pour déterminer les modalités de la publication de ses avis publics.

Sur proposition de Madame Manon Jolin, appuyée par Madame France Jutras, il est résolu d'adopter le règlement numéro 247-2022 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement applicable à la Municipalité de Beaulac-Garthby.

**ARTICLE 3**

Les avis publics visés à l'article 2 sont publiés sur le site Internet de la Municipalité de Beaulac-Garthby, sur le babillard extérieur du bureau municipal ainsi que celui situé au bureau de Postes Canada.

Toutefois, la date de publication de l'avis sur le site Internet de la municipalité prévaut sur la date de publication sur les babillards ci-hauts mentionnés.

**ARTICLE 4**

Le délai de publication de ces avis publics devra respecter celui prescrit par les différentes lois ou règlements.

**ARTICLE 5**

Malgré l'article 3, les avis d'appel d'offres publics sont publiés au moyen du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics ainsi que dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou dans ou dans une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec.

**ARTICLE 6**

Malgré l'article 3, la direction générale de la Municipalité de Beaulac-Garthby peut, à sa discrétion, publier également dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité tout avis dont il estime la publication en format papier requise, en plus de la publication sur le site Internet de la municipalité. Dans ce cas, la date de publication de l'avis sur le site Internet de la municipalité prévaut sur la date de publication dans le journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

**BEAULAC-GARTHBY, CE 6 JUIN 2022.**

---

Mme Christina Pinard,  
Mairesse-suppléante

---

Mme Karine Rouleau,  
Greffière-trésorière adjointe par intérim

Avis de motion : 30 mai 2022  
Dépôt et présentation : 30 mai 2022  
Adoption : 6 juin 2022  
Avis public d'entrée en vigueur : 9 juin 2022